

Convention de gestion et d'attribution du

Fonds d'aide financière d'urgence en période de crise sanitaire - Renens

Préambule

La Commune de Renens débloque un montant de CHF 200'000 pour accorder une aide financière d'urgence à des personnes ou des familles de Renens qui se trouvent en difficulté à cause de la dégradation des conditions économiques et sociales suite à la crise sanitaire. L'objectif visé est de contribuer au rétablissement de la situation. C'est pourquoi, l'aide est accordée à des personnes ou des familles suivies par un service social du CSP Vaud (Service social polyvalent, Service social pour les immigrés (Fraternité), Service social Jeunes (Jet Service)).

Article 1 Objectif

Le fonds d'aide financière d'urgence – Renens (AFU Renens) a pour but d'apporter des appuis financiers ponctuels à des usagers et usagères habitant la Commune de Renens et suivis par les consultant-e-s du CSP Vaud, en cas de nécessité, et lorsque d'autres solutions sont épuisées, difficiles ou impossibles à actionner.

Article 2 Eligibilité

Seules les personnes physiques domiciliées ou vivant à Renens peuvent bénéficier d'une aide financière issue du fonds.

Même si les statuts les plus précaires sont les catégories les plus touchées, toute personne peut être concernée :

- Suisse ;
- Permis B ;
- Permis C ;
- Permis F, L, en cours ;
- Sans-papiers suivis par un service social du CSP Vaud ;

Chapitre I. Aides financières

Article 3 Aides financières d'urgence (AFU)

Une aide financière ponctuel peut être sollicité par un-e consultant-e d'un service de consultation pour un-e des ses usager-ère-s. Les montants de maximum octroyés sont :

Composition du ménage	Montant maximum seul ou Couple
1 adulte	CHF 1'400.-
2 adultes	CHF 2'000.-
Adulte avec personne(s) à charge	CHF 4'000.-

Un intervalle minimum de 12 mois est requis pour déposer une nouvelle demande pour le même ménage.

Une dérogation à ces montants ou délais peut être accordée, sur présentation du dossier à la direction du service Enfance – Cohésion sociale de la Ville de Renens.

Article 4 Critères

Cette aide est en particulier sollicitée lorsque le recours à une autre possibilité d'aide est difficile, inadéquat ou impossible.

Les critères principaux mobilisés pour recourir à cet appui sont:

- le besoin ou
- l'urgence ou
- la nécessité d'éviter des conséquences fâcheuses, notamment la spirale de l'endettement.

Article 5 Procédure

Le-la consultant-e porte la responsabilité du choix de recourir à cet aide et de déterminer le montant demandé.

Le-la consultant.e constitue et transmet les pièces nécessaires (formulaire AFU Renens, argumentaire écrit, annexes) à la compréhension de la demande et à sa validation.

L'instance de validation décide de l'attribution de l'aide sollicitée et transmet les demandes validées à la comptabilité.

La comptabilité traite la demande selon les indications fournies. Elle tient à jour - au fur et à mesure de l'arrivée des demandes validées - un tableau mis à disposition de l'instance de validation.

Le-la consultant-e fait signer un reçu à l'utilisateur en cas de versement en espèce, lequel reçu est conservé dans le dossier.

Lorsque le budget alloué est épuisé, une communication est immédiatement faite pour avertir les consultant-e-s qu'il n'y a plus matière à déposer demande.

Article 6 Instance responsable

Le-la directeur-trice du CSP Vaud porte la responsabilité de la décision concernant la demande, ainsi que de l'utilisation et de la gestion du fonds.

Pour la validation, il-elle s'adjoint les compétences métier d'un-e consultant-e.

Les consultant-e-s s'organisent pour désigner un-e consultant-e et une suppléance (tournus par secteur).

En cas de demande de dérogation selon l'article 3, le dossier doit être prioritairement validé par l'instance responsable avant sollicitation du service Enfance – Cohésion sociale de la Ville de Renens.

Chapitre II. Dépannages

Article 7 AFU dépannage

Un dépannage unique d'un montant maximum de Fr. 100.- peut être attribué par un-e consultant-e pour un-e usager-ère reçu-e en consultation, notamment pour pouvoir acheter à manger.

Article 8 Critères

Un AFU dépannage est mobilisé lorsque :

- l'usager-ère doit faire face à certaines dépenses nécessaires et urgentes - déplacement, alimentation, émoluments;
- son budget ne lui permet pas de couvrir ces dépenses.

Article 9 Procédure

Lorsqu'il-elle le juge nécessaire, le-la consultant-e confronté à une situation correspondant aux critères accorde un dépannage dont il-elle détermine le montant.

La somme est remise immédiatement en nature à l'usager-ère et de main à main.

Le-la consultant-e fait signer un reçu à l'usager-ère, qui est conservé dans son dossier.

Article 10 Budget dépannages

Le budget alloué aux dépannages est de maximum 10% du budget global annuel des AFU Renens.

Les sommes mises à disposition des consultant-e-s pour les dépannages sont reportées au fur et à mesure de leur déblocage dans le tableau de suivi.

Chapitre III. Alimentation - régulation du fonds

Article 11 Alimentation

Le CSP s'engage à créer un Fonds AFU - Renens. Il sera alimenté par un versement unique en 2022 de CHF 200'000.-, de la Commune de Renens.

Article 12 Régulation et durée

Le Fonds AFU – Renens est constitué pour une période de deux ans couvrant les années 2022 et 2023. Il est utilisé pour répondre aux demandes au fur et à mesure de leur dépôt et de leur validation.

Une fois le fonds AFU - Renens épuisé, la distribution des aides d'urgence est stoppée avec effet immédiat.

En cas de solde résiduel après clôture des comptes 2023, le CSP restitue celui-ci à la Commune de Renens.

Article 13 Suivi et statistiques

Afin d'assurer le suivi, un retour trimestriel des statistiques devra être transmis au service Enfance-Cohésion sociale, qui le présentera en Municipalité. Il contiendra notamment les données statistiques suivantes :

- Nombre de ménages (composition familiale) nb personnes, enfants ;
- Genre ;
- Catégorie d'âges ;
- Statut (permis d'établissement)
- Type d'aide (motifs), loyers, santé, frais alimentaires ;
- Durée en Suisse

Dans un souci d'amélioration des réponses sociales, le type de situations rencontrées feront l'objet également d'une communication régulière avec l'ARASOL. A la fin des deux années civiles 2022 et 2023, Le CSP transmettra un rapport à la Ville sur les aides allouées complété d'une analyse des situations rencontrées.

Article 14 Forfait gestion

La commune de Renens alloue un montant forfaitaire de CHF 13'500.- au CSP, pour couvrir ses frais de gestion et administratif du fonds AFU, sur la période donnée. L'entier du montant est acquis, quelque soit le montant du fonds AFU utilisé.

Fait à Renens en deux exemplaires, le

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
DE RENENS

AU NOM DU CENTRE SOCIAL
PROTESTANT VAUD

Le Syndic

Le Secrétaire municipal

La Directrice

La Chargée de politique
et action sociales

Jean-François Clément

Michel Veyre

Bastienne Joerchel

Caroline Regamey